



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 14 février 2017 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire détaché (garage) à un minimum de 9,19 m de la ligne avant du lot en dérogation à l'article 7.8.1 du Règlement de zonage n° 269-05 qui indique qu'un bâtiment complémentaire implanté en cour avant doit respecter la même marge de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, c'est-à-dire 15 m dans ce cas.

Identification du site concerné : Lot 2 618 997 du Cadastre du Québec
16, rue Saint-Hyacinthe

2. Tenir pour conforme la localisation du garage construit à 4,62 m de la ligne latérale sud (droite), alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule que la marge de recul minimale latérale pour un garage est de 8 m.

Identification du site concerné : Lot 4 832 619 du Cadastre du Québec
11, impasse de la Sauge

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 14 février 2017 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 24^e jour de janvier 2017.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier